



La CMEQ se démarque au bénéfice de ses membres

Soutenir le développement de la relève

La Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) développe des partenariats parfois commerciaux, parfois corporatifs. Mais dans tous les cas, ces partenariats sont négociés dans l'intérêt de ses membres. Plusieurs de ses partenariats corporatifs visent à favoriser le développement de la relève. En voici quelques exemples.

La CMEQ est l'une des associations de la construction les plus avant-gardistes en matière de promotion de mixité en chantier. En effet, la CMEQ et l'ACQ (Association de la construction du Québec) ont créé la *Mention mixité* qui est décernée aux entreprises ayant ou ayant eu à son emploi une femme détenant un certificat de compétence au cours de la dernière année. En 2023, l'ensemble des associations patronales emboitent le pas et remettent la *Mention mixité* aux entreprises membres méritantes. Depuis 2018, la CMEQ a remis 1 826 mentions à des

entreprises en électricité. Dans les semaines à venir, elle remettra plus de 427 mentions à des entreprises membres de la CMEQ.

C'est bien connu, une chose en amène une autre. C'est ainsi qu'en 2022, le Centre de formation professionnelle de Saint-Jean-sur-Richelieu sollicite l'appui de la CMEQ dans le but de démarrer la première cohorte entièrement féminine (22) en électricité au Québec. Ce qui a été fait, avec succès.

Puis, c'est au tour du Centre de formation Qualitech de Trois-Rivières d'approcher la CMEQ pour le démarrage cette fois d'une cohorte paritaire gars-filles. Une autre première, tous métiers confondus. Sans hésitation, la CMEQ a mis l'épaule à la roue en développant le visuel promotionnel. En avril dernier, à l'occasion du premier Gala *Elles sont faites pour la job*, à Trois-Rivières, la CMEQ a remis deux bourses de 500 \$ à des étudiantes qui se

sont démarquées par leur assiduité, et par la qualité de leur apprentissage en électricité. La CMEQ remettra annuellement ces deux bourses.

Lors de la dernière édition des Olympiades des métiers et des technologies, la CMEQ a remis 12 bourses de 350 \$ aux étudiants inscrits à la compétition en électricité. Le but: souligner le goût du dépassement et la recherche de l'excellence. Du même souffle, la CMEQ s'est aussi engagée à appuyer financièrement celui ou celle qui gagnera une place aux compétitions canadiennes et mondiales en électricité. La CMEQ est la seule association à avoir conçu un programme de soutien dédié aux compétiteurs.

Alternance travail-études

En 2023, le Centre de formation Le Chantier à Laval (CFP Le Chantier) rencontre la CMEQ pour lui parler d'un projet pilote

[» suite à la page suivante](#)

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

» suite de la page précédente

unique au Québec: le démarrage d'une cohorte en électricité qui en plus de suivre le programme scolaire de 1800 heures, ajoutera à son parcours 360 heures de stage en chantier. C'est sans hésitation que la CMEQ s'est dite prête à appuyer cette initiative qui s'intègre bien dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre. Dans ce projet, la CMEQ facilite le maillage entre le Centre de formation et les entreprises désireuses d'avoir des étudiants au DEP en électricité à leur emploi pour trois périodes de 120 heures.

Très récemment, la CMEQ a été contactée par un centre de formation professionnelle de la région de Québec. On voulait savoir si la CMEQ appuierait le démarrage d'une cohorte en alternance travail-études dans cette région. Il va sans dire que la CMEQ a répondu « présente! »

Le 6 mai dernier, la CCQ a convié les associations syndicales et patronales ainsi que la plupart des intervenants du monde de l'éducation pour discuter du concept d'alternance travail-études (ATE).

L'avant-gardisme de la CMEQ a été souligné. Les représentants du CFP Le Chantier ont témoigné à l'effet que sans l'appui de la CMEQ, le projet pilote n'aurait peut-être pas vu le jour.

La CMEQ a la réputation d'oser sortir des sentiers battus. Tous les jours, dans plusieurs sphères d'activité et de représentation, la CMEQ s'investit dans le but de soutenir ses membres.

Risques psychosociaux liés au travail: se familiariser avec les nouvelles dispositions

La santé mentale et le bien-être au travail sont aussi importants que la santé physique et l'absence de blessures, et les risques psychosociaux devront être pris en charge et traités tout comme les autres risques pour la santé et la sécurité au travail.

Récemment, la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail a fait l'objet de modifications législatives importantes qui entreront en vigueur graduellement. Pour vous familiariser avec les nouvelles dispositions de cette loi, vous trouverez dans cet article un extrait du site Internet de la CNESST résumant les nouvelles mesures relatives à la politique de prévention et à la prise en charge des situations de harcèlement.

Les nouvelles mesures

Les nouvelles mesures portent sur la prévention et la gestion du harcèlement psychologique ainsi que de la violence à caractère sexuel en milieu de travail. Elles ont également pour objectif de faciliter l'accès aux recours pour les victimes concernées. Ces mesures entreront en vigueur graduellement.

Le texte suivant est un extrait du site Internet de la CNESST:

En vigueur en date du 27 mars 2024

- » La définition de la violence à caractère sexuel est ajoutée dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail.
- » Les personnes qui dénoncent une situation de harcèlement dont elles ont été témoins bénéficieront d'une protection contre les représailles.
- » L'imputation du coût des prestations liées aux lésions professionnelles découlant de la violence à caractère sexuel est répartie à l'ensemble des employeurs.

Entrée en vigueur le 27 septembre 2024

- » Des présomptions pour faciliter la reconnaissance d'une lésion professionnelle résultant de la violence à caractère sexuel ont été ajoutées.
- » Le délai pour produire une réclamation pour une lésion professionnelle résultant de la violence à caractère sexuel passera de 6 mois à 2 ans.
- » Le montant de l'indemnité de remplacement du revenu d'un travailleur étudiant à temps plein de 18 ans ou moins au moment de sa lésion a été revu à la hausse à 17 fois le taux général du salaire minimum en vigueur au moment du versement de l'indemnité. La CNESST peut aussi tenir compte des revenus prévus pour le calcul de l'indemnité.
- » Des sanctions en cas d'infraction touchant la confidentialité du dossier d'une travailleuse ou d'un travailleur ont été introduites. Ces sanctions sont prévues pour l'employeur, la personne qu'il autorise et le professionnel ou la professionnelle de la santé qu'il désigne.

Entrée en vigueur à la même date que les dispositions réglementaires sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement (1^{er} octobre 2025)

- » La violence à caractère sexuel doit être incluse dans l'identification des risques psychosociaux liés au travail.
- » La politique obligatoire de l'employeur en matière de harcèlement psychologique ou sexuel devra désormais prévoir des mesures qui concernent notamment l'offre de formation, le processus d'enquête ainsi que la confidentialité du traitement des plaintes ou des signalements. Cette politique devra, lors de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires sur les mécanismes de prévention et de participation, être incluse dans le programme de prévention ou le plan d'action de l'établissement.

Bornes de recharge pour les multilogements Les solutions de recharge

Dans cette dernière édition de la série d'articles portant sur la recharge de véhicules électriques (VÉ), nous aborderons le choix final de la solution de recharge retenue.

Examinons d'abord les solutions disponibles en fonction des branchements d'immeubles, des disponibilités de l'énergie et de l'espace physique pour procéder à l'installation de l'appareillage de recharge des VÉ.

Solutions individuelles

Nous pouvons séparer en deux grandes familles les types de solutions qui existent: individuelles et partagées.

Les solutions individuelles consistent à raccorder la borne ou l'appareillage de recharge de véhicules électriques (ARVÉ) directement sur le panneau ou l'artère du logement. Sa principale caractéristique est le mesurage de l'énergie consommée sur le même compteur que le logement. De plus, ce type d'installation doit utiliser sa propre infrastructure et nécessite la puissance disponible pour l'ajout de borne de recharge dans chacune des artères des logements. Voir Figure 1.

Solutions partagées

Dans le cas des solutions partagées, les bornes de recharge partagent la même infrastructure et la même énergie provenant généralement d'une source commune de puissance telle qu'une artère ou un branchement dédié à la recharge de véhicules électriques.

L'avantage principal de ce type d'installation est d'être totalement indépendante

des installations existantes; donc il n'y a aucune modification de câblage ou d'appareillage sur les artères des logements des consommateurs. Voir figure 2.

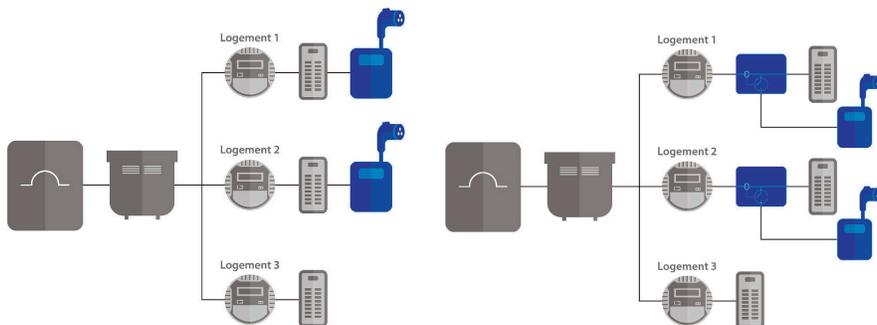
Câblage et protection

Une fois que le choix de l'installation est confirmé, vous devez déterminer le calibre des conducteurs et de la protection à 125 % du courant de la capacité de la borne. Ainsi une BRVÉ de 7200 W à 240 V qui a un courant de 30 A nécessite une dérivation de $30 \times 1.25 = 37.5$ A; donc 40 A; soit un câble avec des conducteurs de cuivre #8 AWG ayant un courant admissible de 50 A, conformément à la colonne 75 C du tableau 2 du *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité (Code)*, et un disjoncteur deux pôles de 40 A.

Dans le cas d'une solution individuelle, où l'on intercepte l'artère d'un logement, il est permis d'effectuer des joints dans une boîte approuvée afin, par exemple, de rejoindre un contrôleur de charge dont ce dernier alimenterait une BRVÉ.

Attention, dans les colonnes de compteurs, il est facile de perdre l'approbation de l'appareillage en faisant des percements, en ajoutant des conducteurs, en réalisant des joints ou en utilisant des connecteurs à perforation; l'installation deviendrait non conforme à partir de ce moment.

Figure 1 – Solutions individuelles sur le panneau et l'artère du logement

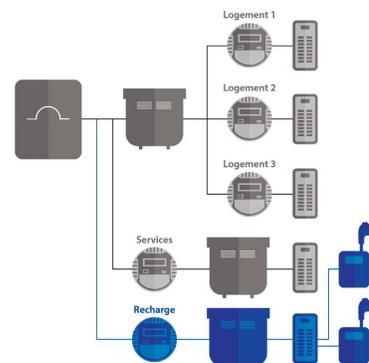


Bornes de recharge – Multilogement

Nous vous présenterons une série de quatre articles dans les prochaines éditions de l'Informel. Les sujets abordés seront:

- 1 BRVÉ La planification (février)
- 2 BRVÉ Le calcul de charge (mars)
- 3 BRVÉ Les systèmes de gestion de l'énergie des véhicules électriques – SGÉVÉ (avril)
- 4 BRVÉ L'installation (mai)

Figure 2 – Solution partagée avec un branchement dédié à la recharge de VÉ



Sectionneur exigé

Dans la section 86 du Code, à l'article 86-304, pour les bornes de 60 A et plus (dérivation de 75 A et plus), on exige qu'un sectionneur soit ajouté à proximité de la BRVÉ, et qu'il soit visible; il doit également être cadenassable en position ouverte.

Chute de tension

Le Code, article 8-102, permet une certaine tolérance de 3 % de chute de tension entre le disjoncteur et la borne de recharge, sans toutefois dépasser 5 % à partir du point de raccordement du branchement. En pratique, cela signifie qu'avec un câble NMD90 en cuivre de calibre #8 AWG alimentant une borne de 30 A à 240 V, la distance parcourue maximale est d'environ 48 m (157 pi.).

Au-delà de cette distance, avec ce calibre, non seulement l'installation ne sera pas conforme, mais la recharge ne fonctionnera pas adéquatement ou pas du tout; car le système de recharge du véhicule s'assure ultimement d'avoir une tension stable et, dans le cas échéant, il interrompra la recharge abruptement. Le calibre doit être augmenté si une plus grande distance de câble doit être couverte.

Connaissez-vous bien le type de contrat que vous utilisez?

Le Code civil du Québec (C.c.Q.) distingue trois types de contrats d'entreprise : le contrat à forfait, le contrat à coût majoré et le contrat à estimation. Selon le mode choisi par les parties, la façon d'interpréter le contrat sera différente. Nous verrons les particularités et les règles propres à chacun d'eux.

1 Le contrat à forfait

Dans le cas du contrat à forfait, c'est-à-dire lorsque le prix du contrat est convenu entre les parties avant de débiter les travaux, l'article 2109 du C.c.Q. indique qu'il ne peut y avoir ni de diminution ni d'augmentation de prix. Le client devra payer le prix convenu et il ne pourra prétendre à une diminution de prix en faisant valoir que l'ouvrage ou le service a exigé moins de travail ou a coûté moins cher qu'il n'avait été prévu au départ. En contrepartie, l'entrepreneur ne pourra pas prétendre à une augmentation du prix pour des motifs contraires. Par exemple, l'entrepreneur ne pourra pas réclamer un montant supérieur parce que les travaux ont pris plus de temps que prévu.

Cependant, la loi permet aux parties de convenir autrement notamment lorsqu'une entente intervient entre ces dernières, par exemple lorsqu'il y a une modification aux travaux initialement prévus ou lorsqu'il y a une clause permettant des changements au prix et dont le client en a pris connaissance¹.

2 Le contrat à coût majoré

Ce type de contrat varie selon les travaux, services et biens fournis. Ce contrat est connu sous plusieurs appellations telles que :

- «à temps et matériel»
- «cost plus»
- «à l'heure»

L'article 2108 du C.c.Q. régit ce type de contrat et permet au client d'obtenir une reddition de compte. En effet, à la demande du client, l'entrepreneur doit le renseigner quant au déroulement des travaux et des dépenses faites. Il ne peut pas refuser de donner des détails sur ces derniers. En contrepartie, le client assume tous les coûts et les risques reliés au projet.

3 Le contrat à estimation

En vertu de l'article 2107 du C.c.Q., l'entrepreneur qui choisit de conclure un contrat uniquement sur la base d'une estimation est lié par cette estimation. Il ne pourra pas réclamer un montant plus élevé. L'entrepreneur pourra réclamer un prix supérieur à celui prévu s'il est en mesure de démontrer que l'augmentation résulte de travaux, de services ou de dépenses qui n'étaient pas prévisibles au moment de la conclusion du contrat.

Le fardeau étant assez difficile à rencontrer, il est conseillé d'être très prudent lors de l'établissement de l'estimation afin de prévoir toute ambiguïté ou litige avec le client.

Connaître les droits et les obligations de ces types de contrat peut s'avérer très utile puisque selon les situations et selon les clients, le type de contrat suggéré par l'entrepreneur pourra être différent. Sachez reconnaître, selon les circonstances, ce qui sera le plus avantageux pour vous et votre client.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec les avocats de la Direction des affaires juridiques et de la qualification professionnelle de la CMEQ.

¹ Code civil, art. 2109.

Connectez facilement et en toute sécurité vos installations électriques grâce aux WAGO à levier de la série

WAGO



Le contrôle interne

Le contrôle interne est un outil incontournable pour une saine gestion d'entreprise. Il se définit comme un ensemble coordonné de procédures mises en place ayant pour objectif de maîtriser les opérations de l'entreprise en contrant ses risques opérationnels. Bien que les principes généraux du contrôle interne soient les mêmes pour toutes les entreprises, il existe des coûts liés à leur application et, en conséquence, il est primordial de mettre en œuvre des contrôles qui permettent de bien gérer les risques propres à une entreprise.

Le contrôle interne: un outil de gestion des risques

Le contrôle interne permet de gérer les risques auxquels les entrepreneurs s'exposent. Puisque ces risques sont aussi nombreux que diversifiés, il est primordial de bien les identifier avant de concevoir et de mettre en place des mesures de contrôle interne au sein de l'entreprise. En pratique, il arrive fréquemment que des risques ne soient découverts que lorsqu'ils se matérialisent. Même s'il n'est jamais agréable de faire face à un problème inattendu, une telle situation doit être perçue comme une opportunité pour entamer une réflexion sur les causes du problème et sur les mesures qui auraient pu être prises pour le prévenir.

Les risques financiers et opérationnels

Les risques comprennent les risques liés aux opérations qui sont directement reflétés dans les états financiers, soit les risques liés aux opérations de vente, d'achat, de la paie, de financement et d'investissement ainsi que les risques liés aux assurances, à la conformité (en particulier dans un domaine aussi réglementé que l'électricité), à l'exécution des contrats, à la dotation du personnel, aux relations avec les clients et les fournisseurs, etc.

» suite à la page suivante




Offre spéciale pour les membres de la CMEQ

Faites-le plein d'économies avec Shell

Économisez 8¢ / litre*

pendant six mois dans les stations Shell du Canada.

Du 1^{er} mai au 30 juin 2024, adhérez au programme et demandez votre carte.
Offre exclusive aux nouveaux adhérents. Profitez-en dès maintenant!




J'adhère au programme

*Pour plus de détails, visitez www.businessfleetsolutions.ca/fr/cmeq

» suite de la page précédente

Les grandes activités de contrôle sont les suivantes:

- » Autorisation des opérations
- » Garde physique des actifs
- » Enregistrement des opérations dans le système
- » Rapprochement des documents et pièces justificatives liés aux opérations

La mise en place du contrôle interne

L'identification des risques est un processus d'analyse au cours duquel l'entrepreneur doit s'interroger sur la vulnérabilité de son entreprise à des situations potentiellement problématiques. Il doit s'arrêter et se poser les questions suivantes:

- » Qu'est-ce qui pourrait mal se passer?
- » Quelle est la probabilité que cette situation se matérialise?
- » Quels seraient les impacts, tant au niveau financier qu'opérationnel?

Les réponses à ces questions seront le point de départ pour déterminer les risques qui doivent être traités, elles serviront de fondation pour la conception des contrôles qui permettront d'atténuer, voire éliminer un risque. Finalement, l'entrepreneur doit comparer le coût de la mise en place des contrôles à la valeur des risques que chaque contrôle vient atténuer.

Bonnes pratiques pour maintenir des contrôles efficaces et efficaces

- » **Séparation des tâches:** pour que les contrôles soient fiables, il faut que les tâches liées à un processus soient séparées et effectuées par des personnes différentes. Pour les petites entreprises, il faudrait au minimum que les tâches d'autorisation et de rapprochement soient séparées pour limiter le risque de fraude ou d'erreur non détecté.
- » **Documentation des processus:** pour qu'un système de contrôle interne soit performant et pour qu'il puisse être implanté à long terme dans l'entreprise, il est primordial qu'il soit adéquatement documenté. Cela permet de garder une trace des contrôles, d'assurer leur mise en place, de les transmettre facilement aux nouveaux employés, de les évaluer et d'y apporter des modifications au besoin.
- » **Formation et sensibilisation des employés:** pour être en mesure d'appliquer adéquatement les procédures de contrôle, il est primordial que les employés comprennent l'objectif des contrôles et que la culture d'entreprise favorise leur application.
- » **Évaluations périodiques des risques et des contrôles en place:** pour que les contrôles en place soient performants au fil du temps, il est nécessaire de les évaluer et d'effectuer les correctifs nécessaires.



Attention aux arnaques!

Chaque année, durant la saison des impôts, les fraudeurs multiplient les tentatives pour soutirer des sommes en se faisant passer pour l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec. Nombreux sont ceux et celles qui ont reçu des appels et des messages leur demandant d'effectuer un paiement ou de transmettre leurs informations personnelles afin de recevoir des retours d'impôts.

Sachez que l'Agence du revenu du Canada ou Revenu Québec ne communiquera en aucun cas avec vous par message texte et jamais ils ne vous exigeront d'effectuer un paiement immédiat. Ils ne vous demanderont pas non plus de cliquer sur un lien hypertexte.

Soyez vigilants et, en cas de doute, consultez directement le site web officiel de l'organisme pour trouver le numéro de téléphone et communiquer avec eux pour vous assurer de l'authenticité de l'appel ou du message que vous avez reçu.



Le saviez-vous ?

Les entrepreneurs et leurs employés bénéficient de **tarifs préférentiels** pour leurs assurances automobile et habitation

Lussier

Appliquez le
Code Promo
Z00033



Scannez pour plus de détails

FCO - Changements importants dans le processus de déclaration des heures de formation

La nouvelle période de référence amène d'importants changements dans le processus de déclaration des heures de formation, et ce, tant pour les dispensateurs que pour les répondants. Voyez comment et pourquoi.

Afin de veiller au bon déroulement des procédures et de faciliter les démarches pour les répondants, tous les dispensateurs de formation doivent dorénavant déclarer à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) les formations qu'ils ont données ainsi que les répondants qui y étaient présents.

Pour chaque répondant de chacune des formations déclarées, la RBQ fournira un code QR unique que le dispensateur devra intégrer à ses attestations de participation ou les transmettre par courriel aux répondants concernés. Ceux-ci devront ensuite confirmer avoir suivi les formations à partir de l'outil de la RBQ appelé *Mon dossier de formation continue*.

Pour déclarer leurs formations à la RBQ, les dispensateurs ont le choix entre deux outils :

- » Service Web (API)
- » Formulaire en ligne

Compte tenu du nombre élevé de formations qu'elle offre chaque année et du nombre élevé de participants que ses formations attirent, la CMEQ a choisi d'investir dans le développement d'une API (ou interface de programmation d'application) en partenariat avec la RBQ et la CMMTQ.

Cette API fait en sorte que les formations suivies par le répondant auprès de la CMEQ sont transmises automatiquement à la RBQ. Le répondant doit seulement confirmer les avoir suivies pour qu'elles soient ajoutées à son dossier de formation continue.

Pour ce faire, celui-ci devra accéder à *Mon dossier de formation continue* au moyen de son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et de son code d'accès *clicSEQUR express*.

Occasion unique: des formations avancées gratuites!

La CMEQ met régulièrement sur pied de nouvelles formations. Une fois le nouveau cours développé, la CMEQ teste la formation auprès d'un groupe restreint de participants (cinq à huit personnes) avant de l'offrir à tous ses membres.

Le but de l'exercice est d'obtenir votre opinion sur le contenu de la formation, le formateur et les documents en lien avec ladite formation.

Si vous désirez profiter de cette occasion unique de suivre une formation gratuite dans un contexte privilégié, il vous suffit de vous [inscrire ici](#) ou de communiquer avec la Direction de la formation. Aucune autre démarche n'est requise. Nous communiquerons avec les personnes retenues. Prenez note qu'il n'y a aucune obligation de résultat de la part de la CMEQ.

À venir!

Comment faire un branchement de 400 A (et rénover de 400 A à 600 A)?

- » Présenté par Jean-René Jeannotte, coordonnateur à la Direction des services techniques et SST.
- » En classe virtuelle (VIA HTML), le lundi 27 mai, de 8 h à 11 h



La Direction de la formation est à votre écoute

**Un besoin en formation? Un sujet d'intérêt?
Un projet à partager?**

Dans un objectif d'amélioration continue et afin de toujours mieux répondre à vos besoins, nous vous donnons l'opportunité de vous exprimer.

Pour prendre part activement à l'élaboration de nos formations, soumettez-nous vos idées à l'adresse suivante: formation@cmeq.org.

Contribuer à l'essor d'une agriculture durable!

Connaissez-vous le programme d'accès au réseau triphasé du gouvernement du Québec?

Destiné aux entreprises agricoles et agroalimentaires, ce programme offre une aide financière pour les projets d'extension du réseau triphasé et les projets de raccordement au réseau.

Catégorie	% des dépenses admissibles	Maximum par demande (\$)
Extension	75 %	250 000 \$
Raccordement	50 %	25 000 \$

C'est donc un énorme coup de pouce pour vos clients du secteur agricole situés en régions rurales.

Accroître sa productivité et l'utilisation des nouvelles technologies tout en remplaçant les énergies fossiles est maintenant plus accessible que jamais.

Comme les frais liés aux équipements électriques et les honoraires professionnels des maîtres électriciens font partie des dépenses admissibles à l'aide financière, cela peut également représenter une excellente occasion d'affaires pour vous.



Faites partie de la solution!
C'est gagnant sur toute la ligne.



Québec.ca/
accès-réseau-triphasé